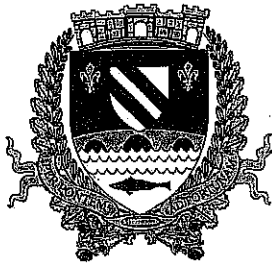


Gournay-sur-Marne, le 11 juin 2018



Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Cabinet du Maire

N. réf. : ES/GP/CG/2018/118

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à mon interpellation du Premier Ministre et du Ministre de la Cohésion des Territoires relative à la situation de ma commune inondable à 80% de son territoire et soumise, comme la plupart des communes d'Île-de-France, au respect d'objectifs triennaux de construction de logements sociaux.

Dans mon courrier, dont vous étiez en copie, j'exposais toutes nos difficultés à atteindre ces objectifs eu égard notamment au caractère hautement inondable de notre Ville, difficultés que vos services ont également rencontrées - du reste - lorsqu'ils étaient titulaires du droit de préemption sur la Ville puisque leur bilan s'est élevé à à peine un tiers de l'objectif triennal 2014-2016.

Mon propos n'est pas de revenir en détail sur ce que j'ai déjà pu exposer dans mes courriers précédents.

J'ai toutefois bien noté que les services de la DRIHL souhaitent organiser une réunion technique prochainement avec notre commune afin de faire le point sur la programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019, notamment pour l'année 2018.

Cette rencontre réunissant mon Adjointe, mes services et les vôtres, je souhaiterais toutefois parallèlement un rendez-vous directement avec vous, ainsi que me l'a suggéré le Ministre de la Cohésion des Territoires dans son courrier de réponse du 29 mars 2018, afin d'évoquer de vive voix notre situation : l'obligation triennale de 182 logements nous contraignant à densifier davantage alors même que nous avons subi les conséquences dramatiques de la crue de la Marne en début d'année (171 personnes évacuées, sans compter les dégâts collatéraux).

Je souhaiterais en outre évoquer avec vous la piste qui m'a été soumise par le Ministre, à savoir la proposition de notre commune par notre intercommunalité à l'exemption de l'effort de production de logements sociaux. En effet, le Ministre semble s'être étonné de ce que notre EPT ne nous ait pas proposés à cette exemption en vue de la préparation du décret du 30/12/2017, sur le critère de l'inconstructibilité. Or notre Ville n'est pas inconstructible à plus de 50%, elle est inondable à 80%, ce qui évidemment est paradoxal mais insuffisant au regard de la loi. Comme cette piste est toutefois clairement évoquée par le Ministre, je ne voudrais perdre aucune opportunité de sauvegarder ma commune de toute densification déraisonnée et mettant en jeu l'intégrité physique de mes concitoyens. Il me serait donc agréable d'évoquer ce point avec vous.

.../...

Enfin, je tiens également à vous informer que je suis très régulièrement sollicité, pour ne pas dire pris à partie, par mes administrés qui ne comprennent pas pourquoi nous sommes toujours tenus à des obligations triennales de plus en plus conséquentes, alors même que nous venons de subir un épisode d'inondation grave et important. Il n'est pas aisé pour mes services et pour mon équipe de bien expliquer ce qui relève de la loi, ce qui relève de mon libre arbitre et de mon pouvoir de Maire. Aussi, je souhaiterais que vos services puissent participer à une réunion publique d'information sur ce sujet, de manière à pouvoir répondre au mieux auxournaysiens.

Espérant obtenir des réponses favorables à mes diverses requêtes, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération

Le Maire
Éric SCHLEGEL.



Copie : EPT

P.J. : Courrier du Ministre de la cohésion des territoires